

Amende record prononcée par la CNIL à l'encontre de Google « Street view »

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a rendu, le 17 mars dernier, sa décision dans l'affaire de collecte illicite de données personnelles par les véhicules Google Street View.

Comme nous l'avions supposé dans notre article « Google Street View : Attrape mes données si tu peux ! » (Newsletter 14), la CNIL n'a pas suivi ses homologues canadiens, anglais et américains et a décidé de sanctionner fortement la société Google en lui infligeant une amende pécuniaire de 100 000€. Un record pour la CNIL !

En application de l'article 45 I 1° de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, la commission restreinte de la CNIL peut infliger des sanctions pécuniaires dans le cas où, après mise en demeure, il n'y a pas eu de mise en conformité et de respect des injonctions de la CNIL. C'est ce qui s'est passé en l'espèce. Mise en demeure par la

CNIL en mai 2010, la société Google a été sommée de fournir l'intégralité des données collectées à partir de 2007, à l'insu des personnes, et de fournir une copie de l'intégralité des données de contenu captées sur le territoire national. Des manquements ayant été constatés, la société Google a été condamnée.

Cette décision assoit le pouvoir de la CNIL en matière de sanction et son rôle protecteur en matière de données personnelles. Cependant, le montant de la sanction ne nous semble pas suffisant pour altérer réellement les pratiques de la société Google.

Par Annabelle RICHARD, Avocat à la Cour – Attorney at Law (New York Bar), et Oriane ZUBCEVIC, Avocat à la Cour, Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats s'est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet IMA a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
Tel : +33 1 42 89 19 80
Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr